

Aux Présidents d'UDOGEC / UROGEC

Pour information à :

M. le Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique
MM les Membres du Conseil d'Administration
MM les Secrétaires Techniciens
MM les Directeurs Diocésains

Note d'information n° 2006-11

Paris, le 3 avril 2006

Objet : Rémunération du chef d'établissement du premier degré


Madame, Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-joint les dernières propositions en terme de rémunération des chefs d'établissement du premier degré.

De plus, nous vous informons qu'un statut du chef d'établissement du premier degré a été voté lors du Comité National de l'Enseignement Catholique des 31 mars et 1^{er} avril 2006.

Nous vous tiendrons informés de l'évolution du statut juridique des chefs d'établissement du premier degré au regard de ce nouveau texte.

Nous vous adressons nos sincères salutations.



C. Perrin

Projet d'accord sur la rémunération des chefs d'établissement du premier degré

1 Composition de l'indemnité de direction

L'indemnité de direction des chefs d'établissement du premier degré est composée de :

- Une indemnité dépendant du nombre de classes de l'école dirigée,
- Une bonification indiciaire après une formation initiale validée,
- Une revalorisation de carrière.

2 Procédure de mise en place

La revalorisation de l'indemnité de direction des chefs d'établissement du premier degré est mise en place sur une période de 5 ans afin de permettre aux établissements de budgétiser ces augmentations et laisser au niveau souhaité la mise en œuvre d'une mutualisation entre le 1^{er} et le 2nd degré.

Cet accord annule et remplace l'ensemble des accords locaux, diocésains, départementaux ou régionaux en cours à ce jour.

3 Indemnité de direction proportionnelle au nombre de classes de l'école dirigée

Nombre de classes	Grille actuelle	Grille au 01/09/06	Grille au 01/09/07	Grille finale au 01/09/08
1	42	65	70	80
2	49	75	80	90
3	57	85	90	100
4	64	95	100	110
5	66	100	105	120
6	68	110	115	130
7	70	115	120	135
8	72	120	125	140
9	74	125	130	145
10	76	130	135	150
11	78	135	140	155
12	80	140	145	160
13	80	145	150	165
14	80	150	155	170
15	80	160	165	180
16	80	165	170	185
17	80	170	175	190
18	80	175	180	195
19	80	180	185	200
20	80	185	190	205
21	80	190	195	210
22	80	195	200	215
23	80	200	205	220
24	80	205	210	225
25	80	210	215	230
26	80	215	220	235
27	80	220	225	240
28	80	225	230	245
29	80	230	235	250
30	80	235	240	255
31	80	240	245	260

FNOGEC

4 La bonification pour une formation initiale validée

A partir du 01/09/2009, une bonification de 40 points d'indice est ajoutée à la grille précédente lorsque le chef d'établissement a suivi une formation initiale validée selon des conditions à définir par l'Enseignement Catholique.

Cette bonification sera aussi accordée, à la même date, aux chefs d'établissement en fonction à la date du présent accord et ayant suivi une formation initiale validée. L'Enseignement Catholique définira les conditions de validation, a posteriori, de ces formations.

Cette bonification sera enfin accordée à tous les chefs d'établissement du premier degré ayant 15 ans d'ancienneté dans la fonction à la date du 01/09/2009.

Lors de sa première mise en place, cette bonification sera attribuée en 2 parties :

- 20 points au 01/09/2009
- 20 points au 01/09/2010

Dans tous les cas, un module de formation à la gestion devra obligatoirement être ou avoir été suivi par le chef d'établissement.

5 La revalorisation de carrière

A partir du 01/09/2008, les chefs d'établissement bénéficieront d'une revalorisation de carrière sous la forme d'une bonification indiciaire.

Tous les 3 ans seront ajoutés à la rémunération :

- 5 points de manière automatique
- De 0 à 5 points peuvent être attribués par la tutelle après l'entretien d'évaluation qu'elle aura eu avec le chef d'établissement concernant sa mission.

La première bonification sera attribuée au 01/09/2011.